

**Question posée par M. Alexis Corbière**

Député de la Seine-Saint-Denis  
Circonscription de Bagnolet – Montreuil

**Adressée à Mme Agnès Buzyn**

Ministre des Solidarités et de la Santé

## Accompagnement des femmes victimes de l'affaire PIP

\*\*\*\*\*

Le député Alexis Corbière appelle l'attention de Madame la Ministre des Solidarités et de la santé sur la situation extrêmement difficile que vivent de nombreuses femmes en France.

L'entreprise Poly Implant Prothèse (PIP) a, pendant plus de 20 ans, utilisé un gel artisanal non homologué dans la fabrication des prothèses mammaires qu'elle offrait à la vente. Ce gel s'est avéré défectueux, entraînant un nombre anormalement élevé de ruptures de ces prothèses, qui ont eu de graves conséquences médicales sur les femmes concernées.

Le député rappelle que le tribunal de Marseille a reconnu coupable de "tromperie aggravée et escroquerie" la société PIP lors d'un jugement rendu en décembre 2013, jugement confirmé en appel par la cour d'Aix-en-Provence. Par cette décision, la justice a statué : ces femmes sont des victimes de la société PIP.

Le tribunal de commerce de Toulon a également condamné l'organisme certificateur TÜV Rheinland à verser 3000€ à chaque plaignante, considérant qu'il avait manqué à ses obligations de contrôle, de prudence et de vigilance. Mais en appel, la cour a estimé que la faute n'était pas établie et les plaignantes doivent par conséquent rembourser les dédommagements touchés, auxquels s'ajoutent des intérêts. Des cabinets d'huissiers se pressent désormais pour recouvrer ces sommes, en les prélevant parfois directement sur le salaire des femmes concernées. Cela place certaines d'entre elles dans une situation économique difficile et ajoute des difficultés d'ordre financier aux difficultés d'ordre médical dont elles sont déjà victimes.

Ce vaste scandale sanitaire a permis de mettre à jour de nombreuses failles au niveau des procédures de certifications, des contrôles, des déclarations d'évènements indésirables et du suivi des alertes des autorités sanitaires.

Le député estime donc inconcevable que ces femmes soient laissées à leur sort, face aux mises en demeure des créanciers.

Le député demande à Madame la Ministre des Solidarité et de la Santé ce qu'elle pourrait faire pour accompagner les victimes, tant sur le plan financier que médical, lors des prochaines étapes judiciaires de cette affaire.